

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - GENERALITES :

Tropicsun est une S.A.R.L, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro Siren 751 942 145, et dont le siège social est situé à l'adresse suivante Chez SOLARINOX voie principale Station Cap Zone industrielle de Jarry 97122 Baie-Mahault, Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogations formelles et expresses de notre part.

Le Client, faisant appel à nos prestations accepte, sans réserve, l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas lieu.

2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS :

La signature par le Client et par **Tropicsun** du présent bon de commande, implique leur accord commun sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux et des conditions particulières figurant sur le présent bon.

3 - DROIT DE RETRACTATION :

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, « le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement ». Si ce délai expire normalement un samedi un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

En cas d'annulation unilatérale par le client au-delà du délai de rétractation légale de quatorze jours (article L.221-18 du code de la consommation), celui-ci sera redevable d'une indemnité égale à 10% du montant total de la commande,

4 - DELAIS :

Les délais fixés pour les prestations de **Tropicsun** ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur les conditions particulières. Les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais

- Les cas de force majeure (compris notamment, les grèves, incident d'ordre technique, retard des fournisseurs, temps de séchage variable en fonction des supports des températures ambiantes, guerre, cyclone, incendie,

impossibilité d'approvisionnement)

- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées :
- Si des changements sont décidés par le Client en cours de travail
- Si le Client ne nous fournit pas les informations souhaitées dans le délai spécifié.

Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le Client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

5 - PRESCRIPTION TECHNIQUE :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité en vigueur la date de signature du bon de commande.

6 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux non prévus à la commande initiale feront objet d'un devis et en cas d'acceptation par le Client, d'un nouveau bon de commande. Sans nouveau bon de commande signé, **Tropicsun** n'effectuera aucuns travaux supplémentaires.

7 - PAIEMENT :

Les travaux sont payables selon mention stipulée aux conditions particulières du bon de commande. Tout retard de paiement entraînera :

- L'interruption du chantier de plein droit et sans mise en demeure tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.
- Le remboursement à **Tropicsun** des frais bancaires qu'elle aurait à supporter du fait du rejet du prélèvement, du virement, ou du chèque.
- La rupture des engagements de la commande passée aux torts exclusifs du Client.

- Une majoration forfaitaire de 15% du montant TTC impayé, destiné à couvrir les frais de recouvrement.

Un retard de paiement se définit comme un paiement intervenu postérieurement à la date mentionnée sur le bon de commande ou facture.

8 -CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Tropicsun conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et des accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). Le Client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

9 - RECEPTION DES TRAVAUX :

Dès l'achèvement des travaux, le Client s'engage à signer le procès-verbal de réception de chantier ou bon d'installation. Si le Client est absent ou refuse la signature dudit procès-verbal, Tropicsun se réserve le droit de faire intervenir un huissier de justice pour constater le bon achèvement des travaux, ce que le Client accepte expressément.

10 - OBLIGATION DES PARTIES :

Tropicsun s'engage :

A fournir les prestations conformément aux termes du présent bon de commande et annexes signés par le Client

A réaliser ses prestations dans le respect des bonnes pratiques de la profession et dans un souci permanent de la qualité du service.

Le Client s'engage :

A mettre tout en œuvre pour donner les meilleures conditions de réalisations du chantier à savoir, retrait des affaires personnelles dans la ou les pièces sujets aux travaux, fourniture d'eau, électricité pour l'exécution des travaux, espace de stockage du matériel employé durant le chantier dans la mesure du possible. A défaut la responsabilité du Client pourra être engagée, Tropicsun ne pouvant garantir la bonne exécution ou la réalisation de l'intégralité de la prestation.

11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES :

Tropicsun déclare être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale et responsabilité Civile Professionnelle pour les activités de Plomberie - Installations sanitaires – Installations thermiques de génie climatique – Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air et Installations de capteurs solaires thermiques. Tropicsun s'accorde le droit de faire appel à des sous-traitants assurés en garantie décennale. L'attestation d'assurance du sous-traitant intervenant sur votre chantier peut vous être transmise sur simple demande écrite. Tout dommage devra être signaler immédiatement par le Client et confirmé par lettre recommandée.

12 - GARANTIES LEGALES :

Indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie, le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L.217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux

article 1641 et suivants du code civil. Si vous souhaitez mettre en œuvre la garantie légale de non-conformité, vous devez vous adresser à la société dont la marque et les coordonnées se trouvent près imprimés au recto. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de cout prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

Ce délai est porté à vingt-quatre mois depuis le 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

13 - GARANTIE SAV :

Les garanties SAV (frais de main d'œuvre, pièces et déplacement compris) s'appliquent, dans le cadre de l'offre de service pour une durée d'un an.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Tout déplacement non justifié pourra donner lieu à une facturation. En fonction des offres, celles-ci peuvent être complétées par un contrat de maintenance inclus de 7 ans.

14 - LIMITATION DE GARANTIE :

Les garanties sont exclues en cas de :

- installation ou montage spécial non expressément indiqué dans la commande ou non conforme aux instructions du fabricant ;
- utilisation anormale ou non conforme aux instructions du fabricant ;
- démontage, modification, manipulation anormale ou non conforme aux instructions du fabricant ;
- réparation effectuée par un tiers ;
- cause externe au Produit incluant tout accident, chute, choc, foudre, non-respect des règles de sécurité, surtension électrique ;

- négligence, défaut d'entretien, ou détériorations du fait de mauvais état des lieux du Client où le matériel est placé ;

- détériorations dues aux spécificités climatiques (nuisibles, oxydation, gaz de sargasses), mises en court-circuit à la suite d'intrusion de fourmis, lézards, cafards, rongeurs ou autres nuisibles ;

- usure des pièces.

Dans le cas où la responsabilité de la Société serait mise en œuvre, celles-ci seront en tout état de cause limitée au remboursement du prix de la fourniture, ou au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnisation liée à des dommages directs, indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs.

15 - GARANTIE DES VICES-CACHES

Sous réserve de la présentation d'une preuve d'achat, le Client peut faire valoir la garantie des vices cachés dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Pour bénéficier de la garantie des vices cachés, le Client doit apporter la preuve que le vice était non apparent, existait lors de l'achat et rend le produit impropre à l'usage auquel on le destinait ou diminue très fortement cet usage. Si le Client apporte une telle preuve, il pourra choisir entre l'annulation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

16 - RECLAMATIONS

Le cas échéant, le client peut présenter toute réclamation en contactant la société par courrier à l'adresse : **Tropicsun- Service Réclamations :**

Chez SOLARINOX voie principale Station Cap Zone industrielle de Jarry, 97122 Baie-Mahault

17 -DROITAPPLICABLE ET MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation', nous proposons un dispositif de médiation de la consommation, L'entité de médiation retenue est :

SAS Médiation Solution.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<https://www.sasmediationsolution-conso.fr> ou soit par voie postale en écrivant à Sas Médiation

Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost, ou par mail a

contact@sasmediationsolution-conso.fr

18 -TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le vendeur pour étudier la faisabilité administrative de votre demande.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ANAH.

Nous conservons vos données dans notre base uniquement le temps nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur. Vos données sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire pour des raisons limitées autorisées par la loi (paiement litiges...). Passé ce délai, elles sont supprimées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. L'intégralité de notre politique de protection des données est laissée à disposition de l'acheteur sous format papier et format PDF envoyé par mail.

Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : TROPICSUN - Service Client ZI de Jarry - 97122 Baie-Mahault ou par mail contact@solarinox971.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation', nous proposons un dispositif de médiation de la consommation

19 – FORCE MAJEURE

La Société est exonérée totalement de sa responsabilité en cas de force majeure.

Indépendamment des cas de force majeure prévus par la loi et la jurisprudence, seront considérés, dans le cadre des présentes conditions de vente, comme cas de force majeure les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les cyclones et conditions cycloniques, les tempêtes tropicales, les interruptions ou retards dans les transports,

l'arrêt des réseaux de télécommunications, les grèves totales ou partielles de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe notamment les grèves des services de manutention portuaire ou aérienne, les détériorations dues aux spécificités climatiques (nuisibles, oxydation, gaz de sargasses), les mises en court-circuit à la suite d'intrusion de fourmis, lézards, cafards, rongeurs ou autres nuisibles.

BON DE RETRACTATION

(article L 221-21 et suivant le code de la consommation)

- 1- Compléter et signer ce formulaire
- 2- L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception
- 3- Utiliser l'adresse : Tropicsun Chez SOLARINOX voie principale, Station Cap, Zone industrielle de Jarry 97122 Baie-Mahault
- 4- L'expédier au plus tard le 14ème Jour à partir du jour de la commande

Je soussigné (e) :

.....

Déclare vouloir annuler la commande ci-après :

.....

Date de la commande :

.....

Nom du contact commercial :

.....

Adresse :

.....

.....

Date et
signature

--